

LA CONSTITUTION

EXAMEN D'UNE FORMULE DE MODIFICATION À LA PROCHAINE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? La possibilité de modifier au Canada même la constitution canadienne a-t-elle été inscrite au programme de la réunion qui doit avoir lieu à Charlottetown, en septembre, entre le gouvernement fédéral et les provinces, et le premier ministre aurait-il d'autres précisions à nous fournir là-dessus?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois avoir déjà annoncé que la question sera discutée à la réunion fédérale-provinciale de Charlottetown, même si la réunion aura surtout pour but de marquer le centenaire de la conférence de Charlottetown. C'est la seule question à figurer au programme en ce moment et elle sera discutée.

M. Knowles: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si l'on est d'accord pour faire en sorte que notre constitution puisse être modifiée au Canada, la mesure législative voulue sera-t-elle prise dans un autre pays ou, comme signe de notre souveraineté, au Canada même?

Le très hon. M. Pearson: Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, qu'il faudra suivre la voie constitutionnelle appropriée. J'aimerais d'abord déterminer quelle est au juste cette voie, quitte à en reparler demain.

LE COMMERCE

LE JAPON—RÉGLEMENTATION DES EXPORTATIONS DE TISSUS VERS LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je désire adresser ma question soit au ministre des Finances, soit au ministre du Commerce, en tout cas, au ministre chargé des négociations auxquelles je songe. Le ministre peut-il maintenant faire connaître à la Chambre les résultats des négociations entamées avec le gouvernement du Japon au sujet des exportations au Canada de certains textiles japonais?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on m'a posé une question semblable l'autre jour et j'avais promis une déclaration à la Chambre dès que

[L'hon. M. Favreau.]

je le pourrais. Je ne suis pas encore en mesure de le faire.

M. Grafftey: Question supplémentaire. Le ministre nous dirait-il si le gouvernement du Japon a informé le gouvernement canadien qu'il ne pouvait pas imposer un contingent qui avait été convenu autrefois à ce propos, mais qu'il ne permettrait pas que ses exportations s'accroissent de plus de 20 p. 100 comparativement à celles de l'an dernier?

L'hon. M. Gordon: Je ferai une déclaration complète à ce sujet au début de la semaine, si je le puis.

LES QUESTIONS OUVRIÈRES

TRANSFERT DU SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT À UNE NOUVELLE COMPÉTENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre du Travail est maintenant en mesure de répondre à une question que j'ai posée mardi à son secrétaire parlementaire au sujet du transfert du service national de placement, qui dépendait de la Commission d'assurance-chômage et qui relèvera désormais du ministère du Travail?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. Le transfert sera effectué dès qu'une décision parlementaire sera prise sur un poste de crédits supplémentaire devant accorder l'autorisation légale requise.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—TRAVAUX D'HIVER CONFÎÉS AUX ASSISTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail au sujet du programme d'encouragement aux travaux d'hiver et de la récente décision du gouvernement de la Colombie-Britannique. Dans la lettre qui a été expédiée à toutes les municipalités de la Colombie-Britannique, et dont le ministre a un exemplaire, on dit que la part de la province dans le programme d'encouragement aux travaux d'hiver consistera uniquement à aider les gens qui ont été en chômage et qui ont reçu de l'assistance sociale pendant trois mois ou davantage.

Doit-on comprendre par là que les programmes d'encouragement aux travaux d'hiver ne seront adoptés que si les personnes affectées à ces travaux reçoivent de l'assistance sociale depuis trois mois ou davantage, ou bien les gouvernements provincial et fédéral auront un arrangement différent en vue du partage des programmes lorsque d'autres personnes